

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER, adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, M. Éric FERAPY, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, Mr Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Ludovic FONTAINE représenté par M. Éric FERAPY

M. Sébastien GRENIER représenté par M. Philippe POIZAT

Mme Annie SOUSTELLE est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 03 mars 2023 – Date d'affichage de la convocation 03 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

- *DELIBERATION portant sur l'approbation du compte de gestion du budget principal.*
- *DELIBERATION portant sur le vote du compte administratif de l'année 2022*
- *DELIBERATION portant sur l'affectation des résultats de l'année 2022*
- *DELIBERATION portant sur le choix de l'architecte pour l'aménagement de la maison « Drevon »*
- *Urbanisme.*
- *Informations et questions diverses.*

2023-06 Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion de l'année 2022

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le Trésorier, relatif à l'exécution du budget de l'année n-1.

C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle du compte administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Après avoir procédé au rapprochement des résultats du compte de gestion et du compte administratif, les résultats étant identiques, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022, présenté par la Trésorerie de La Côte Saint André.

2023-07 Vote du compte administratif de l'année 2022

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 12 avril 2022,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 22 septembre 2022,
Vu la décision modificative n° 2 en date du 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses : 551 754.34	Dépenses : 127 116.78
Recettes : 687 533.37	Recettes : 50 394.35
Report n-1 : 590 703.92	Report n-1 : 59 080.66
Résultat : 726 482.95	Résultat : -17 641.77

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif de l'année 2022. Monsieur le Maire ne prend part au vote de Compte Administratif.

2023-08 Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'année 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : 726 482.95

Section d'investissement : -17 641.77

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de l'année 2022 comme suit :

17 641.77€ en recette d'investissement afin de couvrir le besoin de financement d'investissement (R 1068)

708 841.18€ en recette de fonctionnement (R 002)

2023-09 Délibération portant sur le choix de l'architecte pour l'aménagement de la maison « Drevon »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat du bâtiment au 381 rue du Village à Villeneuve de marc, des travaux d'aménagement sont à prévoir.

Suite à la rencontre du 14 février 2023 avec l'architecte Cyril SERRANO celui-ci a transmis en mairie un devis forfaitaire pour les honoraires.

Le chiffrage s'élève à 25 000.00€ HT (30 000.00€ TTC).

Vu le montant des honoraires, la commune n'est pas dans l'obligation de lancer une procédure de consultation pour le choix d'un architecte et propose de retenir Monsieur Serrano Cyril pour la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confie à Mr Serrano Cyril la mission pour la réalisation du projet pour l'aménagement de la maison située au 381 Rue du Village
- Autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2023

URBANISME

DP : Monsieur FRANCOIS Julien – Route de la Côte St André – Pergola bioclimatik

DP : Mme FERNANDEZ et Mr MADELAINE – Route de St Julien de l'Herms – Créations d'ouvertures (fenêtres et vélux) façade Nord-Est

PC : Monsieur MAGNE Mickael – Chemin de la Forêt – Réaménagement et extension d'une maison Existante

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de Monsieur Lalanne Jean-Pierre d'attribuer le nom de Samuel Paty à l'espace qui se trouve devant la sortie des classes à proximité de l'école : Avis défavorable du Conseil Municipal.
- Préfecture : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) : Participation du public par voie électronique pour autorisation environnementale comprenant une étude d'incidence environnementale concernant l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants à Savas-Mépin.
- Récépissé de déclaration d'une association Club Modélisme Villeneuvois.
- Récépissé de déclaration d'une association Gecko Marcher pour guérir et remerciements de cette dernière à l'ensemble des élus pour leur participation à leur première manifestation.
- La commune de Meyrieu les Etangs invite l'ensemble du conseil municipal à l'inauguration de son nouveau groupe scolaire le samedi 25 mars à 10h30.
- Réponse à Madame Thevenon Sylvie concernant les futurs travaux dans la traversée du village.
- Monsieur Vuillaumier Claude convoque la commission communication le jeudi 23 mars à 20h30 pour la préparation du prochain édito.
- Commémoration du 19 mars : Départ à 11h00 de la place de la diligence.

- Un exercice incendie pendant le temps périscolaire à eu lieu le 3 mars 2023.
- Monsieur Duranton Stéphane fait un point sur l'entretien des voiries communales et notamment sur l'élagage au lamier réalisé sur certaines voies.
- Compte rendu du conseil d'école n°2 du 23 février 2023 par Madame Soustelle Annie. Il sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que le compte rendu du dernier Conseil Municipal des Enfants.
- Programmation des prochains groupes de travail pour le PCS par Madame Redon Nadège.

Fin de séance à 22h40

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Annie SOUSTELLE